



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
9/09/2026
Date d'affichage :
09/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Régis LE BRAS, Thomas CORBALAN, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUZ, Nicole DUHAUTOIS,

Absents : Didier SALAUN donne pouvoir à Christelle MASSON et Nadège JOLLET donne pouvoir à Thierry GEMONET

Secrétaire de séance : Joanna COSME

D44 -2026-09 : Participation aux frais de scolarité 2024/2025 **Ecole publique de DIRINON**

Le Maire explique qu'afin d'encadrer les dépenses de fonctionnement refacturées aux communes, qui comme Tréflévénez ne disposent pas d'école, un coût moyen par élève au niveau du département est communiqué par l'académie de Rennes chaque année.

Le Maire rappelle la position du Conseil Municipal depuis plusieurs années qui est de financer les frais de scolarité sollicités par les communes et établissements privés sur la base du coût réel de l'année dans la limite du coût moyen départemental.

Selon le courrier de la Direction académique en date du 3 septembre 2025, le coût moyen départemental était de :

	Coût moyen départemental
Maternelle	1873.14 €
Elémentaire	623.54 €

Le Maire informe que par courrier en date du 3 juillet 2026, Le Maire de Dirinon a informé que 2 élèves de la commune étaient scolarisés à l'école Publique, de ce fait il sollicite une participation financière pour l'année 2024/2025 de :

Elève	Nombre	Participation demandée / élève	Participation accordée
Maternelle	1	1711.92	1711.92
Primaire	1	441.80	441.80
Montant participation aux frais de scolarité			2 153.72€

La participation aux frais de scolarité demandée par la commune de Dirinon étant inférieure au coût moyen départemental, le Maire propose d'attribuer une suite favorable à

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve le versement de la participation aux frais de scolarité d'un montant de 2 153.72 € pour l'année 2024/2025 à la commune de Dirinon.

Le secrétaire de séance
Joanna COSME

Le Maire,
Thierry GEMONET

